



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.24

10 décembre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 - 29 mars 2026  
Point 24 de l'ordre du jour

**EXAMEN DE DÉCISIONS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre des Décisions qui ne sont traitées dans aucun autre document.

Le document fait également des recommandations adressées à la Conférence des Parties sur les mesures à prendre en lien avec ces Décisions.

## EXAMEN DE DÉCISIONS

### Contexte

1. La Résolution 11.6 (Rev.COP12) *Examen des Décisions*, comprend les dispositions suivantes adressées au Secrétariat :
  3. c) *de réviser le registre des décisions en vigueur après chaque réunion de la Conférence des Parties, d'insérer toutes les recommandations (ou d'autres formes de décision) qui ne sont pas signalées dans les résolutions et qui restent en vigueur. Les décisions doivent être classées par thème, en utilisant les thèmes des résolutions comme guide, et dans la section réservée à chaque thème, elles doivent être divisées selon l'organe auquel elles sont adressées. Le Secrétariat distribuera aux parties une copie des décisions mises à jour aussitôt après chaque session de la Conférence; et*
  - d) *lors de la révision du registre des décisions en vigueur en vue de suggérer des amendements, des éliminations ou la continuité, le Secrétariat devra justifier les modifications proposées à une décision à chaque session de la Conférence des Parties*
2. Afin de mettre en œuvre les mandats du paragraphe 3, point c) et d) de la Résolution 11.6, le Secrétariat établit un registre des Décisions en vigueur après chaque session de la Conférence des Parties.
3. La plupart des Décisions en vigueur après la COP14 font l'objet d'un rapport dans les documents de réunion et figurent à l'ordre du jour de la COP15. Leur renouvellement, amendement ou suppression devrait être traité lors de l'examen des documents correspondants. En raison de la période intersessions raccourcie entre la COP14 et la COP15, le Secrétariat et la ScC n'ont pas été en mesure d'aborder tous les sujets comme prévu.
4. Lors de l'examen de la liste des Décisions en vigueur, le Secrétariat a identifié les Décisions qui ne sont traitées dans aucun autre document de réunion de la COP15. L'Annexe I du présent document fournit un résumé de l'état de la mise en œuvre ou des actions entreprises en ce qui concerne ces Décisions depuis la COP14 et une recommandation du Secrétariat concernant leur renouvellement, amendement ou suppression.

### Actions recommandées

5. Il est recommandé à la Conférence des Parties de décider quelles mesures appropriées en relation avec les Décisions figurant à l'Annexe du présent document sont requises.

**ANNEXE**

**LISTE DES DÉCISIONS À RENOUVELER OU À SUPPRIMER QUI NE SONT PAS TRAITÉES DANS D'AUTRES DOCUMENTS DE LA COP15**

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
<b>Espèces aquatiques</b>					
<b>14.38</b>	Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	À l'attention des Parties	Les Parties riveraines du sud-ouest de l'océan Atlantique sont invitées à : a) travailler avec leurs organismes de gestion des pêches pour déterminer les moyens de faire face à ce problème, qui a des conséquences néfastes sur les populations d'oiseaux marins ; b) tout faire pour éviter que les individus appartenant à des espèces migratrices menacées et en danger soient blessés dans leurs zones économiques exclusives ; et c) faire rapport au Comité permanent lors de sa 57 <sup>e</sup> session sur les progrès accomplis à cet égard.	En ce qui concerne le point (c), une seule réunion intersessions (StC56) a été organisée, pour laquelle aucun rapport n'a été reçu.	Supprimer
<b>14.39</b>	Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	À l'attention des Parties	Les autres Parties sont invitées à faire rapport au Conseil scientifique si, à l'avenir, un tel problème est porté à leur connaissance dans leur juridiction.	Le Secrétariat n'a reçu aucune information de la part des Parties.	Supprimer
<b>14.40</b>	Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	À l'attention du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié de continuer à suivre la question des mauvais traitements infligés aux oiseaux de mer dans les pêcheries au cas où d'autres cas de mutilation seraient portés à son attention.		Renouveler
<b>14.54</b>	Observation de la vie sauvage marine	À l'attention des Parties	Les Parties sont encouragées à diffuser les <i>Lignes directrices sur les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine</i> aux organisations et opérateurs concernés dans leur pays, et à les utiliser dans le cadre de la planification nationale.		Supprimer

				<b>Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14</b>	<b>Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)</b>
<b>14.55</b>	Observation de la vie sauvage marine	À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) d'élaborer un rapport pour évaluer les effets à long terme et l'importance biologique des perturbations causées par les interactions entre les bateaux et l'eau pour toutes les espèces marines inscrites sur la liste de la CMS, et de faire des recommandations aux Parties ;</p> <p>b) de recommander les zones dans lesquelles les activités devraient être strictement limitées aux activités nautiques à une distance accrue pour les populations particulièrement vulnérables, et de faire des recommandations aux Parties ;</p> <p>c) étudier l'opportunité d'élaborer des orientations concernant l'utilisation de drones aériens et sous-marins, ainsi que d'autres technologies pertinentes, à proximité de la faune et de la flore marines lors d'activités récréatives ; et</p> <p>d) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.</p>	La mise en œuvre de la décision 14.55 est prévue pour 2026.	Renouveler
<b>14.56</b>	Observation de la vie sauvage marine	À l'attention du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.55 ;</p> <p>b) combiner les <i>Lignes directrices spécifiques aux espèces pour l'observation de la vie sauvage marine en bateau</i>, annexées à la Résolution 11.29 (Rev.COP12), et les <i>Lignes directrices pour les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine</i>, annexées à la Résolution 12.16 (Rev.COP14), dans une publication de la série technique de la CMS.</p>	La décision 14.56 (b) a été mise en œuvre. <a href="#">Directives internationales pour des interactions durables avec la faune marine : activités nautiques et aquatiques - Série technique n° 49</a>	Paragraphe (a) : renouveler Paragraphe (b) : supprimer

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
14.65	Écosystèmes d'herbiers marins	À l'attention des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) dresser, au niveau national, un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins, des écosystèmes d'herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices, des principales menaces qui pèsent actuellement sur les herbiers marins et des facteurs de leur disparition, des principales raisons historiques ayant entraîné la disparition d'herbiers marins et des principales activités empêchant leur rétablissement, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer, y compris la conservation des espèces migratrices qui favorisent la bonne santé des écosystèmes d'herbiers marins ;</p> <p>b) inclure les herbiers marins identifiés dans des zones marines protégées, des zones marines gérées localement ou d'autres mesures de conservation efficaces, ainsi que dans des plans d'aménagement de l'espace marin ; et</p> <p>c) rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15<sup>e</sup> session, des progrès accomplis au moyen des rapports nationaux.</p>	<p>Afin de soutenir la mise en œuvre de ces décisions, le Secrétariat a élaboré et partagé avec les Parties un <a href="#">bref questionnaire</a> visant à recueillir des informations sur les efforts nationaux en matière de conservation des herbiers marins.</p>	Renouveler
14.66	Écosystèmes d'herbiers marins	À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien technique à la conservation, à la gestion durable et à la recherche en matière d'écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices à l'échelle mondiale.</p>		Renouveler

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
14.67	Écosystèmes d'herbiers marins	À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources, à :</p> <p>a) fournir un soutien technique aux Parties afin de dresser un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins et de celles qui contribuent à leur fonctionnement, des écosystèmes d'herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices à l'échelle mondiale, des principales menaces passées et actuelles qui pèsent sur les herbiers marins et des facteurs de la dégradation et de la disparition de ces écosystèmes, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer ; et</p> <p>b) collaborer avec le MdE sur le dugong et d'autres organisations ou initiatives intergouvernementales telles que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ou le Groupe de spécialistes des herbiers marins de la CSE de l'UICN, afin d'accélérer le processus décrit au paragraphe 14.67 (a).</p>		Renouveler
14.68	Écosystèmes d'herbiers marins	À l'attention du Secrétariat	<p>Le cas échéant, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <p>a) fournit un soutien technique aux Parties en matière de conservation, de gestion durable et de recherche sur les écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ;</p> <p>b) élabore et diffuse des lignes directrices et des outils de gestion pour la conservation, la gestion durable et la recherche sur les écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ; et</p> <p>c) rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.</p>		Renouveler

				<b>Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14</b>	<b>Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)</b>
<b>14.87</b>	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention des Parties	Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de ces espèces sont priées d'envisager la possibilité de proposer l'inscription à l'Annexe I de la CMS des populations de dugongs d'Afrique de l'Est et de Nouvelle-Calédonie inscrites sur la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèces en danger critique ou en danger.	Compte tenu de la courte période intersessions, les organes de la CMS n'ont réalisé aucun progrès et aucun document n'a été soumis. Il est donc proposé de renouveler les décisions 14.87 - 14.92.	Renouveler
<b>14.88</b>	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention des Parties	Les Parties sont priées d'aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour élaborer des projets d'examen de l'état de conservation des espèces de mammifères aquatiques inscrites aux annexes de la CMS et des menaces qui pèsent sur elles, ainsi que des recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.90.		Renouveler
<b>14.89</b>	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention des organisations non gouvernementales	Les organisations non gouvernementales sont encouragées à offrir un soutien en nature et technique au développement de projets d'examen de l'état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de recommandations.		Renouveler

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
14.90	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :</p> <p>a) d'examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins autres que les cétacés inscrits aux annexes de la CMS en donnant la priorité aux espèces ou aux populations qui ne sont pas actuellement couvertes par les accords de la CMS et/ou dont l'état de conservation est moins favorable ;</p> <p>b) sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, de préparer des recommandations détaillées pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et</p> <p>c) d'évaluer si d'autres espèces de siréniens, de pinnipèdes ou de loutres pourraient répondre aux critères d'inscription aux Annexes I ou II de la CMS et pourraient bénéficier d'une telle inscription.</p>		Renouveler
14.91	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention du Conseil scientifique	Le conseil scientifique est prié d'examiner les évaluations des menaces régionales et les recommandations résultantes élaborées par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques et formuler des recommandations à la COP15.		Renouveler
14.92	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat doit, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, faciliter le développement de projets d'examen de l'état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux annexes de la CMS, ainsi que de recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.90.		Renouveler

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
<b>Espèces aviaires</b>					
<b>14.143</b>	Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale	Décision adressée aux Parties, États de l'aire de répartition qui ne sont pas Partie à la Convention, organisations intergouvernementales et non gouvernementales de la voie de migration d'Asie centrale	Les Parties, les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Partie à la Convention, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de la voie de migration d'Asie centrale sont invités à a) fournir des ressources financières pour l'établissement et le fonctionnement de l'Unité de coordination de l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale (ICAF) et pour l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale pendant la période intersessions entre la COP14 et la COP15 ; et b) travailler en coordination avec le Secrétariat en vue d'une réunion des membres de l'Initiative voie de migration d'Asie centrale et de la validation d'un programme de travail.	D'autres décisions concernant la CAF sont consignées dans <a href="#">le document 26.3.1 Voies de migration.</a>	Supprimer
<b>Mesures de conservation transsectorielles</b>					

<p><b>14.223</b></p>	<p>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires</p>	<p>À l'adresse des Parties</p>	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) soutenir pleinement les négociations en vue d'un traité juridiquement contraignant visant à mettre un terme à la pollution plastique actuelle en réponse à la Résolution UNEP/EA.5/Res.14 <i>Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant</i>, avec pour ambition de les achever fin 2024, en soulevant des questions relatives à la pollution plastique importantes pour les espèces migratrices, en trouvant des solutions adaptées au niveau local, et en prenant en considération les dispositions pertinentes de la Résolution 12.20 de la CMS <i>Gestion des débris marins</i> et les recommandations du rapport intitulé <i>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique</i> ;</li> <li>b) diffuser les conclusions du rapport <i>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique</i> au sein de leurs gouvernements et auprès d'autres parties prenantes, tout en prenant des mesures pour donner suite à ses conclusions ;</li> <li>c) participer à l'Initiative mondiale sur les engins fantômes, conformément à la recommandation contenue dans la Résolution 12.20, mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la traçabilité des engins de pêche en appliquant des programmes de marquage des engins de pêche conformément aux lignes directrices volontaires de la FAO et participer à l'évaluation mondiale des engins de pêche abandonnés, perdus ou autrement rejetés (ALDFG) menée actuellement par la FAO;</li> <li>d) encourager les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées à approfondir les recherches sur l'impact de la pollution par les plastiques, y compris les plastiques de toutes tailles et de tous types, sur les espèces marines, d'eau douce et terrestres inscrites aux annexes de la CMS en vue de formuler des recommandations précises ; et</li> </ul>	<p>Les seuls travaux entrepris par le ScC et le Secrétariat ont été consignés dans le <a href="#">document 25.2.1 Pollution marine</a>. Les négociations relatives au traité sur les plastiques étant en cours, il est préférable que ces travaux soient traités dans d'autres instances.</p>	<p>Supprimer</p>
----------------------	--	--------------------------------	--	---	------------------

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
			e) élaborer, en collaboration avec les organismes compétents, une norme harmonisée et des orientations relatives à la conception circulaire des engins de pêche afin de préparer leur réemploi, leur réparation ou leur recyclage, et partager les meilleures pratiques, y compris en ce qui concerne la collecte des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.		
<b>14.224</b>	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les parties prenantes sont encouragées à identifier et mobiliser des ressources à l'appui d'activités et d'initiatives visant à prévenir et atténuer la pollution plastique, y compris des actions visant à combattre l'accumulation de débris marins et à soutenir des activités en amont pour prévenir la pollution plastique dans les zones de grande importance pour les espèces migratrices et à éliminer ces débris sur la base du principe de précaution, reconnaissant les défis auxquels sont confrontées les Parties et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les Parties pays en développement, y compris les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement.	Les seuls travaux entrepris par le ScC et le Secrétariat ont été consignés dans le <a href="#">document 25.2.1 Pollution marine</a> . Les négociations relatives au traité sur les plastiques étant en cours, il est préférable que ces travaux soient traités dans d'autres instances.	Supprimer

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP14	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
14.225	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources externes :</p> <p>a) en prenant note des travaux déjà entrepris en ce qui concerne la région Asie-Pacifique, d'élaborer un rapport concis résumant l'état des connaissances sur l'impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS qui peuplent les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins d'autres régions, en tenant compte des plastiques de toutes tailles et de tous types, ainsi que des recommandations pour faire face à ces menaces, et de soumettre son rapport à la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties ; et</p> <p>b) en tenant compte de la Décision 14.42 sur la pollution marine, de collaborer avec d'autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l'impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment le rapport élaboré en vertu de l'alinéa (a).</p>	La décision 14.225 (b) est rapportée dans le <a href="#">document 25.2.1 Pollution marine</a> .	Supprimer
14.226	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <p>a) sous réserve de la disponibilité des ressources, appuie la mise en œuvre des Décisions 14.223 à 14.225 ; et</p> <p>b) rend compte à la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions 14.223 à 14.225.</p>	Les seuls travaux entrepris par le ScC et le Secrétariat ont été consignés dans le <a href="#">document 25.2.1 Pollution marine</a> . Les négociations relatives au traité sur les plastiques étant en cours, il est préférable que ces travaux soient traités dans d'autres instances.	Supprimer